

## Séance du Conseil communal du 26 mai 2015

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2015.

---

M. ELSSEN, Bourgmestre;  
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. PITANCE, ~~MOSON~~, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;  
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;  
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, ~~LAMBERT~~, MESTREZ, ~~CELIK~~, ~~OZER~~, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, ~~DARRAJ~~, DETHIER, REUL-MINGUET, VOISIN-DUPOUIS, Conseillers et Conseillères;  
M. DEMOLIN, Directeur général.

---

**LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.**

### **LE CONSEIL,**

- 0147** N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2015.**  
A l'unanimité,  
APPROUVE  
le procès-verbal.
- 0148** N° 02.- **LOCATION DE SALLES - Convention de longue durée - Ancien Hôtel de Ville de Heusy - Mme VERSTRAELEN Claire (gymnastique Pilates) - Avenant n° 1 - Adoption.**  
A l'unanimité,  
DECIDE :  
Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de longue durée au bénéfice de Mme VERSTRAELEN Claire, adoptée le 29 septembre 2014, en vue d'augmenter l'horaire hebdomadaire d'occupation de 2 heures de la salle de l'ancien Hôtel de Ville de Heusy, rue de la Maison Communale n° 4 à 4802 Verviers, en vue d'y organiser des cours de gymnastique "Pilates", pour le prix de 5,00 €/heure, soit une augmentation du loyer annuel de 520,00 €
- 0149** N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Interdiction de stationnement - Implantation d'un dispositif physique type potelets rue des Fouleries n° 17.**  
A l'unanimité,  
ARRETE :  
Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit rue des Fouleries côté impair à hauteur de l'immeuble numéroté 17 et à hauteur du mur central reliant les deux entrées de ladite.
- 0150** N° 04.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue d'Ensival n° 106).**  
A l'unanimité,  
ARRETE :  
Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit sur 1m50 en amont de l'entrée de garage sis rue d'Ensival n° 106.

- 0151 N° 05.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut "excepté circulation locale", rue Wiony).**  
A l'unanimité.  
 ARRETE :  
 Art. 1.- L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, rue Wiony.
- 0152 N° 06.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue du Panorama n° 168).**  
A l'unanimité.  
 ARRETE :  
 Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue du Panorama, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 168.
- 0153 N° 07.- **PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION (P.S.S.P.) - Modification 2015 - Approbation.**  
Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Cheffe de Groupe P.S;  
Entendu la réponse de M. le Bourgmestre;  
A l'unanimité.  
 APPROUVE  
 la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2015.
- 0154 N° 08.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S) - Congé, à l'occasion de la naissance d'un enfant, d'une Conseillère de l'Action sociale et remplacement temporaire de celle-ci - Prise d'acte.**  
A l'unanimité.  
 PREND ACTE  
 de la demande de congé de maternité présentée par Mme BELLEFONTAINE Emma, Conseillère de l'Action sociale;  
 DESIGNE  
 M. VAN BOSSCHE Jean-Bernard, domicilié à 4800 Verviers, en tant que Conseiller de l'Action sociale en remplacement de Mme BELLEFONTAINE Emma en congé de maternité.
- 0155 N° 09.- **LOGEMENT - Prime à l'acquisition d'immeubles - Règlement - Modifications - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 ADOPTE  
 le règlement communal modifié.
- 0156 N° 10.- **EMPLOI - Salon "Action Job Etudiant" - Convention de partenariat entre la Ville et les organisateurs - Adoption.**  
A l'unanimité.  
 ADOPTE  
 le projet de convention de partenariat entre la Ville et les organisateurs du salon.
- 0157 N° 11.- **CELLULE STRATEGIQUE - Projet de revitalisation Ile Adam - Fixation du périmètre - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 ADOPTE  
 tel que présenté par le Service de l'Aménagement du Territoire, le plan délimitant le périmètre de l'opération de revitalisation urbaine.

**0158 N° 12.- CELLULE STRATEGIQUE - Projet de revitalisation Ile Adam - Dossier de revitalisation - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le dossier de revitalisation urbaine tel que présenté par la Cellule Stratégique.

Art. 2.- D'adopter le texte de la convention entre la Ville et la S.A. "L'Ile Adam" tel que présenté par la Cellule Stratégique.

**0159 N° 13.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Besix Park, S.A. - Mesures de contrôle financier - Compte d'exploitation pour la période d'août 2013 à décembre 2014 - Rapport financier - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Cheffe de Groupe P.S., qui motive l'abstention de son Groupe;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui motive l'abstention de son Groupe;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin;

Par 19 voix et 13 abstentions,

APPROUVE :

- les comptes d'exploitation 2013-2014 présentés par la S.A. "Besix Park" présentant un chiffre d'affaires de 2.310.101,03 € des charges pour un montant de 927.246,29 € et une redevance globale à verser pour la Ville de Verviers de 1.515.864,83 €
- le montant du solde de la redevance établi à 435.941,28 € encore à verser par la S.A. "Besix Park" sur le compte financier de la Ville dès que les comptes d'exploitation seront définitivement approuvés par le Conseil communal.

**0160 N° 14.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.) - Modification - Approbation.**

A l'unanimité.

ADOPTE

à la date du 24 février 2015, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein du D.U.S. du C.P.A.S., convention prenant fin le 31 décembre de l'année pour laquelle la Ville reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de Cohésion sociale mais se renouvelle tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan approuvé par le Gouvernement Wallon. En tout état de cause, cette convention de mise à disposition prend fin au plus tard le 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide au D.U.S. du C.P.A.S. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2015 à 202.164,98 €
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

**0161 N° 15.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Service de Santé mentale (A.V.A.T)" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité.

ADOPTE

à la date du 1er juin 2015, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2015 à 66.310,68 €
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

**0162 N° 16.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Prézone de Secours Lie-4 - Convention de collaboration des pompiers-ambulanciers de Verviers et de Spa pour fonctionner sur le 112 du C.P.A.S. de Spa - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de collaboration entre le C.P.A.S. de Spa, la Ville de Spa et le Service Régional d'Incendie de Verviers.

**0163 N° 17.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe communale additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes de diffusion pour G.S.M - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2015.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2015, une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Art. 2.- Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 50 centimes additionnels calculés conformément au décret-programme du 12 décembre 2014) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

Art. 3.- Ces centimes additionnels sont perçus conformément à l'article 148 du décret-programme susvisé du 12 décembre 2014.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**0164 N° 18.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Règlement - Modifications.**

Par 20 voix contre 12,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs :

TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2015 à 2018, une taxe sur la délivrance, par l'Administration communale de documents administratifs.

Art. 2.- La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office. La taxe est en sus des éventuels frais de fabrication des documents.

Art. 3.- Les montants des taux sont fixés comme suit :

- |  |        |
|--|--------|
| a.- carte d'identité de citoyens belges à partir de 12 ans                                 | 5,80 € |
| b.- carte électronique pour étrangers  | 5,80 € |
| c.- procédure d'urgence de demande de carte électronique pour citoyens belges ou étrangers | 5,80 € |

d.- pièce d'identité non électronique pour jeune de moins de 12 ans et/ou duplicata	1,25 €
e.- déclaration de changement de domicile (inscriptions et mutations intérieures)	5,00 €
f.- déclaration d'arrivée au Service des Etrangers	5,00 €
g.- carnets de mariage (y compris la fourniture du carnet)	25,00 €
h.- légalisations de signatures, visas pour copie conforme	1,50 €
i.- autres documents ou certificats de toute nature, extraits, copies, autorisations,...soumis ou non au droit de timbre, par exemplaire :	5,00 €
j.- passeports - pour tout nouveau passeport	12,50 €
k.- permis de conduire	
- par permis, permis de remplacement, duplicata, ...	12,50 €
- par permis provisoire, permis de remplacement, duplicata, ...	12,50 €
- permis international	12,50 €
- tout permis en format carte bancaire	16,50 €
l.- attestation d'immatriculation pour étrangers ou tout autre document de séjour sous format papier	5,00 €
m.- formulaire et/ou établissement de carte professionnelle pour étrangers	12,50 €
n.- attestation de moralité dans le cadre de :	
- l'ouverture d'un débit de boissons	12,50 €
- attestation de moralité dans le cadre de la détention d'une patente pour débit d'alcool	12,50 €
o.- abattages privés	6,50 €
p.- cartes de stationnement :	
- Pour les Zones soumises au permis de stationnement déterminées par le Conseil communal	25,00 €
q.- divers extraits et extraits des registres de l'Etat civil	5,00 €
r.- traitement de dossier de nationalité	30,00 € dossier
<u>Art. 4.- Sont exonérés de la taxe :</u>	
a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité;	
b) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante;	
c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;	
d) les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;	
e) les documents délivrés pour l'aide juridique ou l'assistance judiciaire, pour affaires électorales, pour obtenir le bénéfice de prestations familiales ou de réductions pour famille nombreuse, d'allocation d'étude, d'aide accordée aux personnes handicapées, d'une pension, d'une rente accident du travail, ou à destination d'une mutuelle, pour la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L et pour l'obtention d'une allocation de déménagement et de loyer;	
f) les documents délivrés aux bénéficiaires du revenu d'intégration, d'une aide sociale financière du C.P.A.S, ou d'une aide gérée par le C.P.A.S (fond mazout, par exemple).	
g) les documents délivrés dans le cadre d'une procédure de médiation de dettes;	
h) les documents délivrés pour l'exercice d'une activité en tant que volontaire, au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires;	

- i) les documents délivrés aux familles d'accueil; le placement familial dont il est question ici concerne l'accueil d'enfants mineurs pour motifs humanitaires ou le placement de mineurs d'âges en familles d'accueil dans le cadre du décret de la Communauté Française de Belgique du 4 mars 1991 relatif à l'aide de la jeunesse mis en œuvre par les arrêtés de la Communauté Française du 15 mars 1999 (et suivants) et de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.
- j) les documents délivrés en vue de l'obtention de décorations ou titres honorifiques.

Art. 4bis.- La taxe relative à la délivrance de documents en matière d'emploi, ou à la présentation d'un examen de recrutement est réduite de moitié.

Art. 5.- Sans préjudice aux dispositions de l'article 3 c), la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus à l'article 5 du tarif des droits de chancellerie perçus à l'intérieur du royaume (annexe III de la loi du 4 juillet 1956 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie).

Art. 6.- Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés du paiement de la taxe.

Art. 7.- La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents demandés par des particuliers ou des établissements privés, seront à charge de ceux-ci (même dans le cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite).

Art. 8.- A défaut de dispositions contraires au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Art. 9.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au Code de la Démocratisation locale et de la Décentralisation.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances, place du Marché 55) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Art. 10.- A défaut de paiement au comptant, la présente imposition sera convertie en une taxe recouvrée par voie de rôles et les dispositions propres à une imposition enrôlée seront applicables (établissement d'un rôle, délivrance du visa exécutoire, envoi d'un avertissement - extrait de rôle, droit de réclamer dans les six mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle).

Art. 11.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication. La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

- 0165** N° 19.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité - Règlement - Modifications.**  
A l'unanimité.  
 DECIDE  
 de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0166** N° 20.- **PRECOMPTE IMMOBILIER 2015 - Remboursements à Belgacom - Demande d'une aide au Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 DECIDE :  
Art. 1.- De solliciter l'aide du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'octroi d'un prêt de 567.332,99 € destiné à couvrir le remboursement du précompte immobilier aux sociétés Belgacom/Connectimmo suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 12 décembre 2008.  
Art. 2.- Que la charge d'intérêt de ce prêt remboursable en 10 ans sera imputable à la Région Wallonne, comme proposé dans son courrier du 24 février 2015.
- 0167** N° 21.- **SACS POUBELLE PAYANTS - Fourniture de sacs imprimés au logo communal - Projet - Fixation des conditions de marché.**  
Par 30 voix et 2 absentions.  
 ARRETE  
 tel que présenté par le Service de l'Economat, le cahier spécial des charges et critères d'attribution relatif au marché de fourniture de sacs poubelle payants imprimés au logo communal;  
 DECIDE  
 de passer le marché par procédure d'appel d'offres ouvert pour 18 mois se terminant au 31 décembre 2016, sauf préavis ou réduction des quantités dans le cas de passage à la collecte des déchets par conteneurs à puce, et de publier au plus tôt l'avis de marché.
- 0168** N° 22.- **ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Comptes et bilan 2014 - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 APPROUVE  
 les comptes et bilan de la Régie communale autonome "Synergis" de l'exercice 2014.
- 0169** N° 23.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Radiation d'adhésion de l'A.S.B.L. "Praxis" - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 DECIDE  
 la radiation de l'A.S.B.L. conformément à sa demande.
- 0170** N° 24.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Centre d'Information de l'Education Populaire Verviétois (M.O.C.)" - Approbation.**  
A l'unanimité.  
 APPROUVE  
 l'adhésion de l'A.S.B.L. à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville de Verviers.
- 0171** N° 25.- **PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport financier 2014 - Approbation.**

Entendu l'exposé de Mme RENIER, Echevine (voir annexe pages 28 & 29);

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport financier 2014.

**0172 N° 26.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport financier 2014 - Article 18 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport financier 2014.

**0173 N° 27.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport d'activités 2014 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport d'activités.

---

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, ~~MOSON~~, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, ~~LAMBERT~~, MESTREZ, CELIK, ~~OZER~~, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, ~~DARRAJ~~, DETHIER, REUL-MINGUET, VOISIN-DUPOUIS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

Regroupement des points n° 28 à 37 :

Entendu l'exposé de Mme RENIER, Echevine, qui précise que le Collège a souhaité promouvoir les crèches dans le cadre du développement économique de la Ville. L'harmonisation et l'augmentation des aides ont guidé ces choix. Un subside de base fixe de 1.200,00 € par lit à majorer d'un montant variable de 400,00 € en fonction du pourcentage d'enfants domiciliés à Verviers et fréquentant la crèche. La motivation de cette distinction réside dans le fait que le citoyen verviétois doit pouvoir bénéficier d'une aide spécifique, tenant compte également du revenu. L'ouverture en heures inconfortables sera également soutenue de façon spécifique par la Ville;

Entendu l'intervention de Mme VOISIN-DUPOUIS, Conseillère communale, qui précise que tous les besoins ne sont pas couverts à Verviers. Elle rappelle également l'existence de conventions antérieures pour lesquelles une crèche n'avait pas payé les rétrocessions relatives au personnel pour une somme de 50.000,00 € Cette crèche a-t-elle rempli ses obligations à ce jour ? Elle estime aussi que le tarif préférentiel en faveur des Verviétois est discriminatoire et il eut été préférable d'opter pour une autre solution pour favoriser directement les familles verviétoises;

Entendu la réponse de Mme RENIER qui précise qu'il n'existe aucune discrimination et que le système s'applique à l'ensemble des crèches situées sur le territoire communal;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Cheffe de Groupe P.S., qui estime que les aides pour les crèches subsidiées par le passé ont été réduites;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui estime qu'en matière de crèche, Verviers supporte un coût plus important que les communes avoisinantes. Ce bonus aux crèches est défendable dans cette perspective de favoriser les familles verviétoises. En réalité, les crèches ont déjà affirmé que ce critère ne sera pas mis en œuvre dans leurs institutions pour différentes raisons. Un budget sera donc



non utilisé s'il n'existe aucune modification ou majoration du taux de Verviétois dans les crèches aidées. Les modifications proposées risquent donc bien d'être théoriques et une estimation devra être réalisée à moyen terme;

Entendu l'intervention de Mme VOISIN-DUPUIS qui rappelle qu'une crèche qui ouvre avec des horaires inconfortables est un élément positif pour les travailleurs;

Entendu les réponses de Mme RENIER qui estime que l'incitant ne sera peut-être pas suffisant. Si c'est le cas, une réserve non dépensée pourra être conservée et servira, au besoin, à aider une crèche qui pourrait être confrontée à des difficultés importantes et spécifiques.

**0174 N° 28.- LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Projet de convention - Adoption.**

Par 22 voix contre 11,

DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec l'A.S.B.L.;
- d'appliquer le principe du Titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

**0175 N° 29.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Projet de convention - Adoption.**

Par 22 voix contre 11,

DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec l'A.S.B.L.;
- d'appliquer le principe du Titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

**0176 N° 30.- ISOCELE, A.S.B.L. - Crèche BABY STOP - Projet de convention - Adoption.**

Par 22 voix contre 11,

DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec l'A.S.B.L.;
- d'appliquer le principe du Titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

**0177 N° 31.- RAIDS, A.S.B.L. - Maison d'enfants Bout'Chiques - Projet de convention - Adoption.**

Par 22 voix contre 11,

DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**0178 N° 32.- ACCUEIL DES ENFANTS BABY CLUB, A.S.B.L. - Projet de convention - Adoption.**

Par 22 voix contre 11,

DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**0179 N° 33.- CRECHE & CO, CRECHE LES TCHAFETES, A.S.B.L. - Projet de convention - Adoption.**

Par 22 voix contre 11,

DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec l'A.S.B.L.;
- d'appliquer le principe du Titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

**0180 N° 34.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Dénonciation de la convention de collaboration avec la Ville - Approbation.**

Par 22 voix contre 11,

DECIDE

de mettre fin à la convention de collaboration qui lie la Ville et l'A.S.B.L.

**0181 N° 35.- ISOCELE, A.S.B.L. - Crèche BABY STOP - Dénonciation de la convention de collaboration avec la Ville - Approbation.**

Par 22 voix contre 11,

DECIDE

de mettre fin à la convention de collaboration ci-annexée qui lie la Ville et l'A.S.B.L.

**0182 N° 36.- LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Dénonciation de la Convention de collaboration avec la Ville - Approbation.**

Par 22 voix contre 11,

DECIDE

de mettre fin à la convention de collaboration qui lie la Ville et l'A.S.B.L.

**0183 N° 37.- RAIDS, A.S.B.L. - Dénonciation de la convention de collaboration avec la Ville - Approbation.**

Par 22 voix contre 11,

DECIDE :

de mettre fin à la convention de collaboration qui lie la Ville et l'A.S.B.L.

**0184 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Approbation.**

Par 31 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 10.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. la participation en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

0185 N° 39.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Seigneurie de la Vervi-Riz" - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L., dont le crédit est à inscrire à la prochaine M.B. et sous réserve de son approbation par la Tutelle;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0186 N° 40.- **SERVICE DES ÉTRANGERS - Parcours d'Accueil des Primo-Arrivants - Dispositif d'Accueil des Primo-Arrivants (D.A.P.A.), phase obligatoire - Convention de partenariat entre le Centre régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.) - Adoption.**

Entendu l'exposé de M. DEGEY, Echevin (voir annexe pages 30 & 31);

A l'unanimité.

ADOPTE

comme suit, la convention de partenariat entre le C.R.V.I. et la Ville dans le cadre du D.A.P.A., phase obligatoire,

0187 N° 41.- **ANCRAGE COMMUNAL - Rénovation des immeubles sis rue de la Chapelle n° 35-45 - Raccordements électriques - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de nouveaux raccordements en électricité et le montant estimé du marché établi par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 6.036,00 € hors T.V.A., ou 7.303,56 € 21% T.V.A. comprise.

Art. 2.- De confier ces prestations au gestionnaire du réseau de distribution, soit ORES.

Art. 3.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 930/723-60 (n° de projet 20117232) qui sera financé par emprunt et subsides.

0188 N° 42.- **ANCRAGE COMMUNAL - Rénovation des immeubles sis rue de la Chapelle n° 35-45 - Renouvellement éclairage public - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de renouvellement de l'éclairage public et le montant estimé du marché établi par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 4.116,83 € hors T.V.A., ou 4.981,36 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De confier ces prestations au gestionnaire du réseau de distribution, soit ORES.

Art. 3.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 930/723-60 (n° de projet 20117232) et sera financé par emprunt et subsides

0189 N° 43.- **VOIRIES - Acquisition de passe câbles - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver la description technique n° 60-15 et le montant estimé du marché établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 8.070,00 € hors T.V.A., ou 9.764,70 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150035) par emprunt.

- 0190 N° 44.- SITE INTERVAPEUR - Création d'un parc d'activités économique urbain - Convention préalable à l'acquisition d'un terrain et à la réalisation des travaux d'aménagement - Adoption.**

A l'unanimité.

ADOPTÉ

la convention préalable à l'acquisition d'un terrain et à la réalisation de travaux d'aménagement - convention type propriétaire.

- 0191 N° 45.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue de Hodimont n° 44 - Stabilisation et réfection de la façade arrière - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 81-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.627,00 € hors T.V.A., ou 68.518,67 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 834/724-60 (n° de projet 20150057) par emprunt.

- 0192 N° 46.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Crèche Kangourou - Remplacement des châssis - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 82-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.370,00 € hors T.V.A., ou 89.987,70 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire, Service public de Wallonie - D.G.O.4..

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 844/724-60 (n° de projet 20150058), par emprunt et subsides UREBA (30 %).

- 0193 N° 47.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue des Raines n° 86 - Maison Lambrette - Etudes préalables - Etude d'ingénieur en stabilité - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

## DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 87-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.220,00 € hors T.V.A., ou 12.366,20 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 922/724-60 (n° de projet 20140055) financé par emprunt et subsides.

**0194 N° 48.- BATIMENTS COMMUNAUX - Espace Blavier - Rénovation - Mise en peinture - Travaux complémentaires.**

A l'unanimité.

## DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'avenant 1 du marché pour le montant total en plus de 2.034,00 € hors T.V.A., ou 2.461,14 € T.V.A 21 % comprise, en recourant à la procédure négociée conformément à l'article 26 § 1 de la loi du 15 juin 2006.

Art. 2.- D'attribuer les travaux relatifs à l'avenant n° 1 à la S.P.R.L. "Peintre Georges PIRON" conformément à l'article 26, § 1, 2°, a de la loi du 15 juin 2006.

Art. 3.- D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.

Art. 4.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 767/724-60 (n° de projet 20140046), par emprunt.

**0195 N° 49.- BATIMENTS COMMUNAUX - Plaine Deru - Conciergerie - Pose de volets de sécurité - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

## DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver la description technique n° 50-15 et le montant estimé du marché établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 853,22 € hors T.V.A., ou 904,41 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20150014) par fonds de réserve.

**0196 N° 50.- BIENS COMMUNAUX - Terrains et bâtiments sis rue de Hodimont et cadastrés 3ème division, section A n° 169F, 145G, 145D2 et partie du n° 141R - Bail de superficie en faveur de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont" - Décision de principe - Approbation.**

A l'unanimité.

## DECIDE

du principe d'établir un droit de superficie de neuf ans reconductible deux fois moyennant une redevance annuelle d'1,00 € au profit de l'A.S.B.L. portant sur les terrains et bâtiments sis rue de Hodimont et cadastrés 3ème division, section A, n° 169F, 145G, 145D2 et partie du n° 141R, et ce, pour cause d'utilité publique.

**0197 N° 51.- ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS COMMUNAUX - Etudes diverses et travaux préalables - Conciergerie de l'Harmonie - Mérule - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 48-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.624,00 € hors T.V.A., ou 30.341,44 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 000/733-60 (n° de projet 20150007), par emprunt.

**0198 N° 52.- ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS COMMUNAUX - Etudes diverses et travaux préalables - Rue Bouxhate n° 3 - Travaux de maintenance - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 48-15/01 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.110,00 € hors T.V.A., ou 19.493,10 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - D.G.O.4.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 000/733-60 (n° de projet 20150007), par emprunt et subsides.

**0199 N° 53.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Petit-Rechain - Réfection de l'égouttage - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 107-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.143,00 € hors T.V.A., ou 76.403,03 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015 sous l'allocation 720/724-60/20140031.

Art. 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire en M.B. 1 en fonction des offres reçues.

**0200 N° 54.- GESTION IMMOBILIERE - Location par la Ville d'un hall situé rue Slar n° 49K - Projet de bail - Approbation.**

A l'unanimité.

APPROUVE :

- le projet de bail à intervenir entre la Société "Green Construct" et la Ville en vue de la mise à disposition, à partir du 1er mars 2015 jusqu'au 1er mars 2018, d'un hall (partie) situé rue Slar n° 49 K à 4801 Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 39.000,00 € par an fractionné en 12 mensualités de 3.250,00 €
- le caractère d'utilité publique de cette location.

0201 N° 55.- **EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Aménagement de la voirie rue des Champs - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 23.276,00 € à charge de l'allocation 877/812-51 (n° de projet 20150063), dont le montant figure au budget extraordinaire 2015 et correspondant à 42 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir du 30 juin 2015 jusqu'à la libération totale des fonds.

0202 N° 56.- **EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Pose d'un égout rue du Canal - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 148.813,00 € à charge de l'allocation 877/812-51 (n° de projet 20150060), dont le montant figure au budget extraordinaire 2015 et correspondant à 42 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir du 30 juin 2015 jusqu'à la libération totale des fonds.

0203 N° 57.- **EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Aménagement du carrefour Thier de Hodimont et rue Haut-Husquet - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 8.778,00 € à charge de l'allocation 877/812-51 (n° de projet 20150061), dont le montant figure au budget extraordinaire 2015 et correspondant à 42 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir du 30 juin 2015 jusqu'à la libération totale des fonds.

0204 N° 58.- **EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Réaménagement de la voirie et pose d'un égout rue des Fosses - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 54.736 € à charge de l'allocation 877/812-51 (n° de projet 20150062), dont le montant figure au budget extraordinaire 2015 et correspondant à 42 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir du 30 juin 2015 jusqu'à la libération totale des fonds.

**0205 N° 59.- PLANTATIONS - Gestion différenciée - Acquisition d'outillage, de machine et de plantations - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Conseiller communal (voir annexe page 32);  
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui propose  
aux élus d'aller nettoyer la Vesdre le 25 avril durant l'opération "Rivières Propres";  
A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 77-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.041,30 € hors T.V.A., ou 54.499,97 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/744-51 (n° de projet 20150052) financé par emprunt.

**0206 N° 60.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2015 - Modifications n° 1 - Approbation.**

Par 20 voix et 13 abstentions.

APPROUVE

les modifications n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas à son budget 2015.

**0207 N° 61.- ACADEMIE DES BEAUX-ARTS - Convention avec l'A.S.B.L. "ACA NOCA" - Projet.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

le texte de la convention liant la Ville avec l'A.S.B.L.

**0208 N° 62.- DOCUMENTATION-ARCHIVES - Mise en dépôt d'une collection du Journal "La Meuse" - Convention avec les Editions "SudPresse" - Adoption**

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de mise en dépôt aux Archives communales de la collection.

**0209 N° 63.- SANTE - Salon ZEN-Topia 2015 (du 11 au 13 septembre 2015) - Convention de partenariat - Adoption.**

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de partenariat entre la Ville et la Société en Nom Collectif (S.N.C.) "FRANCISCO MARTIN".

**N° 64.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

**Question orale de M. AYDIN, Conseiller communal, à M. le Bourgmestre, concernant la caserne des pompiers.**

Entendu la question orale de M. AYDIN, Conseiller communal (voir annexe pages 33 & 34);  
Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui précise que l'on se place dans une configuration  
différente du passé puisque l'on travaille dans la perspective d'une zone, précédée d'une pré-  
zone. Les organes de décision échappent donc aux décisions individuelles des communes. Il est  
dommage que le P.S. n'ait fait que parler de la future caserne sans concrétiser les promesses  
émises pendant de nombreuses années. Les objectifs de la Zone de Secours sont de privilégier



la sécurité des citoyens sur un périmètre plus large, répartir plus équitablement les charges des différentes communes contribuant et, enfin, préserver l'ensemble des intérêts des citoyens et des pompiers. Tout nouvel investissement est soumis à l'accord des 19 communes qui devront, collectivement, supporter la charge. Le Collège réaffirme sa volonté d'aboutir dans ce dossier et doter l'ensemble du Corps de Verviers d'une nouvelle infrastructure. L'abandon du site du Brévent réside dans le fait que la caserne de Theux est trop proche. Aujourd'hui, deux solutions sont à l'étude : ARMA, Ile Adam et le site actuel de la caserne qui serait rénové;

Entendu l'intervention de M. AYDIN qui ne se souvient pas avoir tenu des propos injurieux à l'encontre de M. ORBAN, Echevin, il a simplement précisé que les budgets de la R.W. sont aujourd'hui quasi épuisés. Il estime également que le Bourgmestre noie le poisson et que le budget n'est pas prévu avant 2020, d'autant que la Zone doit décider. Il rappelle qu'il ne reste que trois ans avant la fin de la mandature. Il invite le Bourgmestre à interroger le personnel sur son sentiment par rapport à la rénovation du site actuel.

**Question orale de Mme TARNION, Conseillère communale, à M. le Bourgmestre, concernant le bilan de l'action de la majorité depuis le début de la mandature.**

Entendu la question orale de Mme TARNION, Cheffe de Groupe P.S. (voir annexe pages 35 à 37):

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui estime que ce dossier a pataugé pendant 10 ans. Il faut faire une rupture avec le passé. Le Collège pourrait communiquer, non plus sur des impressions, mais sur des faits précis et sur l'évolution du dossier. Il faut fédérer, enfin, les acteurs politiques et économiques de Verviers afin de donner, collectivement, un message plus positif que par le passé. Chaque formation sera appelée à jouer le jeu. Il faudra construire et se tourner vers l'avenir en faisant le deuil d'un projet passé. La Majorité veut donner toutes les chances à l'aboutissement de ce projet de centre commercial dans un délai de trois ans. Le facteur temps est un élément déterminant de la survie du centre de Verviers. Il faut pouvoir prendre de la hauteur et donc faire appel à des experts qui devront analyser les éléments d'un projet qui a évolué par rapport au passé. Un nouvel avis d'experts est donc demandé. Il faut pouvoir avancer sur un mode nouveau et en bonne entente avec l'U.C.M. de Verviers. L'avis d'experts du SEGEFA devrait être remis à la mi-avril. Il prendra en considération des données nouvelles mises sur la table. Au-delà de cet avis, les rencontres avec le promoteur et l'U.C.M. font partie d'une stratégie et d'une tactique du Collège. La rencontre entre des représentants du P.S. et le promoteur étaient également souhaités par le Collège. Un groupe de travail tripartite entre la Ville, le promoteur et l'U.C.M. permettra d'analyser toutes les questions mises sur la table, à savoir la commercialisation, la plus value du projet, la question des éventuelles délocalisations, ... Il est important de faire preuve de créativité dans ce dossier et le Collège s'y attelle. Les 10 mesures de relance du Centre Ville seront présentées au Collège de ce 31 mars 2015 et il convient de lui assurer la primeur de ces mesures. Forcer le promoteur à exécuter le permis n'est pas raisonnable et est totalement impossible au vu des exigences en matière d'urbanisme et surtout d'un point de vue juridique. Il propose de fixer, lors de chaque Conseil communal, un point sur l'évolution de ce dossier et sur les discussions en cours, en collaboration avec l'Opposition.

Entendu l'intervention de Mme TARNION qui rappelle que le P.S. souhaite effectivement être associé et collaborer à la concrétisation de ce projet. Elle regrette que le Bourgmestre négocie seul et s'étonne de ne pas avoir d'informations claires sur ce dossier.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 17.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 20.**

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 26 mai 2015, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

N° 0382/18  
M. ELSEN